

Bruxelles, le 29 août 2025
(OR. en)

12267/25

STATIS 59
SOC 583
ENV 775
ENER 413
EMPL 393
EDUC 342
ECOFIN 1111
DELECT 118

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 21 août 2025

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: C(2025) 4755 final

Objet: RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION
du 18.7.2025
complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du
Conseil en précisant le nombre et les intitulés des variables pour le
domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la
communication pour l'année de référence 2026

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 4755 final.

p.j.: C(2025) 4755 final



Bruxelles, le 18.7.2025
C(2025) 4755 final

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 18.7.2025

complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en précisant le nombre et les intitulés des variables pour le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2026

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

L'article 6 du règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons¹ habilite la Commission à adopter des actes délégués précisant le nombre et l'intitulé des variables des différents ensembles de données. Lors de l'adoption de l'acte délégué, le nombre de variables ne doit pas dépasser de plus de 5 % le nombre de variables qui sont déjà obligatoirement requises, pour chaque domaine, par la Commission (Eurostat) le 3 novembre 2019.

Le règlement délégué ci-joint porte sur le nombre et les intitulés des variables pour l'ensemble de données correspondant au domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2026.

2. CONSULTATIONS AVANT L'ADOPTION DE L'ACTE

La Commission a procédé aux consultations appropriées dans le cadre de la préparation du présent acte délégué. Aucune préoccupation particulière n'a été soulevée au cours des consultations.

La Commission a consulté des experts nationaux lors de la réunion du groupe d'experts «Statistiques de la société de l'information» qui s'est tenue les 5 et 6 février 2025.

Le groupe d'experts «Instituts nationaux de statistique du système statistique européen» a également été consulté.

Le Parlement européen et le Conseil ont tous deux été dûment informés.

3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Le règlement délégué ci-joint doit permettre d'adopter le nombre et les intitulés des variables pour l'ensemble de données correspondant au domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2026, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2019/1700.

Le nombre de variables collectées satisfait aux exigences de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/1700, qui fixe le nombre maximal de variables obligatoires à partir de l'année de référence 2021. Seules les variables collectées ont une incidence sur la charge. Les variables sont réévaluées et font l'objet d'une rotation entre les années de référence afin de couvrir les besoins des politiques tout en limitant la charge de déclaration.

L'acte délégué n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.

L'acte délégué porte sur une question qui concerne l'Espace économique européen (EEE), de sorte qu'il devrait s'appliquer également à celui-ci.

¹ JO L 261 I du 14.10.2019, p.1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1700/oj>.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 18.7.2025

complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en précisant le nombre et les intitulés des variables pour le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2026

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) n° 808/2004, (CE) n° 452/2008 et (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil¹, et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

Afin de répondre aux besoins en statistiques pour les thèmes détaillés concernés figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2019/1700, il y a lieu de préciser le nombre et les intitulés des variables pour l'ensemble de données correspondant au domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2026,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le nombre et les intitulés des variables pour le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2026 sont ceux figurant dans l'Annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

¹ JO L 261 I du 14.10.2019, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1700/oj>.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18.7.2025

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN